

Action n°1.1.1	Préservation des sites par approche réglementaire et maîtrise foncière										
Objectifs	Enrayement de la destruction de l'espèce										
Priorité	1										
Axe(s) de travail	Connaissance / conservation / sensibilisation / appui technique / transversal										
Calendrier		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	Mise en place d'APHN / APPB										
	Classement en zones N ou EBC										
	Mise en place de ZPB										
	Identification des statuts fonciers sur les 3 sites concernés										
	Mise en place d'ORE										
	Renouvellement / mise en place de PDG										
	Animation foncière sur la Costière (renforcer la politique d'acquisition)										
Échelles de travail	Echelle globale et locale										
Contexte	<p>Les 3 principaux secteurs abritant des populations d'Alysson du Rhône sont essentiellement menacés par la plantation de nouvelles vignes en lien avec les zonages des différentes appellations d'origine protégée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La colline de Roche Vautour est un site du CEN Rhône-Alpes, un site Natura 2000 et une partie est propriété de la commune d'Andance ; • Le belvédère de Pierre Aiguille est un espace naturel sensible (ENS), une zone de préemption au titre des ENS (ZPENS) et une partie est définie en espace boisé classé (EBC) selon le plan local d'urbanisme (PLU) de Crozes-Hermitage ; • Le belvédère des Méjeans ne fait pour l'instant l'objet d'aucun zonage d'inventaire ni de protection ; • En parallèle, il est important de mentionner les travaux de porter à connaissances, de suivis naturalistes, d'aménagements en faveur de la biodiversité, de maîtrise foncière réalisés sur le périmètre du SCOT du Grand Rovaltain dans le cadre du CVB Grand Rovaltain par le CENRA et ses partenaires pour prendre en compte la biodiversité à l'échelle du territoire (via les trames vertes et bleues). L'action n°1 du présent PNA s'inscrit donc directement dans cette démarche. Toutefois, les CVB sont des outils qui ont cessés d'être déployés par la région AURA en 2023 et ne pourront donc plus être mobilisés dans le cas présent ; • De plus, la Costière rhodanienne a été retenue dans les secteurs présentant un enjeu de protection de la région AURA dans la stratégie des aires protégées (SAP). <p>L'objectif de cette action est donc de sécuriser les secteurs identifiés comme présentant un enjeu ainsi que toutes les stations connues d'Alysson du Rhône en définissant les secteurs en maîtrise foncière ou d'usage puis en augmentant progressivement leur nombre et leur superficie.</p>										

Description	<p>1 – Protection réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services de l'état : Mise en place d'arrêtés de protection d'habitat naturel APHN et d'arrêtés de protection de biotope APPB sur les 3 secteurs concernés ; - Elus – classement au sein des documents d'urbanisme en zones naturelles (N) ou en espaces boisés classés (EBC) sur les 3 sites concernés ; - La Zone prioritaire pour la biodiversité (ZPB) est un nouveau dispositif de protection de la nature, mis en place en France en 2017 ; Il doit faciliter le rétablissement d'habitats vitaux pour des espèces menacées et/ou protégées : il serait possible d'initier des ZPB dans le cadre du présent PNA. <p><u>Remarque</u> : la protection réglementaire d'<i>Alyssum rhodanense</i> est prévue dans le cadre des révisions des listes d'espèces protégées à l'échelle nationale (Groupe de Travail Flore-Fonge-Habitats et conservatoires botaniques nationaux du Conseil National de la Protection de la Nature, 2023).</p> <p>2 - Maîtrise foncière ou d'usage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'identification des statuts fonciers et propriétaires sur les 3 sites concernés (travail déjà mené par le CENRA sur Roche-Vautour et par ARCHE Agglo/Département de la Drôme sur Pierre-Aiguille) ; - Selon les contextes, mise en place de terrains en obligation réelle environnementale (ORE), signatures de conventions de gestion ; - Renouvellement ou mise en place de plans de gestion sur les terrains concernés ; - Politique d'acquisition par les collectivités / services de l'état (Fonds Vert) / CEN, rapprochement avec la SAFER et travail notamment en coopération avec le CENRA dont la stratégie foncière régionale indique que « les pelouses sèches apparaissent comme la priorité d'engagement partagée au niveau régional ». - Plus généralement, accompagner les viticulteurs pour identifier des terrains alternatifs à faible risque d'impact sur la biodiversité, via une stratégie foncière à l'échelle du zonage AOP.
Action(s) associée(s)	
Indicateurs de résultats	<p>Nombre et surfaces de dispositifs mis en place, arrêté préfectoral de protection de l'espèce pris.</p> <p>Nombre de propriétaires contactés, nombre d'ORE, de conventions de gestion signées, d'achats de parcelles.</p>
Éléments de budgétisation	<p>108 jours répartis sur 10 ans pour un budget de 57 000 € dont 36 jours d'animation et d'action CBN et 72 jours pour les partenaires.</p> <p>En ce qui concerne l'acquisition, les parcelles cadastrales concernées par la présence d'Alysson du Rhône représentent une surface de 40 hectares dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13.17 ha en AOP Crozes-Hermitage (37 500 € / ha) soit 494 149 € - 12 ha en AOC St-Joseph (31 250 € /ha) soit 375 508 € - 8.6 ha hors AOC (12 000 €/ha) soit 103 403 € <p>Un achat de l'intégralité des parcelles représenterait une enveloppe de 973 060 €</p>
Animateur.trice.s de l'action	DDT (SAP), CENRA, CBN
Partenaires potentiels	<p>Services de l'état (DDT, DREAL), gestionnaires des milieux naturels (CEN, FCEN, collectivités...), élus locaux.</p> <p>Acteurs locaux (populations locales, propriétaires, CNPF, ONF...), services de l'état (DDT, DREAL), SAFER.</p>